PROCES VERBAL

Du Conseil Municipal

DU 28 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers : Dat

<u>Date de la convocation</u>: <u>Date d'affichage</u>:

en exercice 11

présents 09 votants 10

07.09.2022

07.09.2022

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à 18H30 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SGHAIER Noureddine.

<u>Etaient présents</u>: MM. Stanislas SULLY; Arnaud BAUDRY; Franck DENIS Bruno; Romain BOURGINE; Bruno PLAZA; Éric KELECHIAN; Noureddine SGHAIER; Mmes Anne-Marie DELABRE; Sonia KELECHIAN;

Etaient absents : Mrs. Gérard PETIT ; Jessyca CARDINALE.

Pouvoirs: M. Gérard PETIT a donné pouvoir à M. Stanislas SULLY.

A été nommé secrétaire : M. Franck DENIS.

Ordre du jour :

- ➤ Information à propos de l'approbation du compte-rendu ou Procès-Verbal.
- Présentation des comptes de la commune par Mme Porcher, Trésorière.
- Modification du taux de la taxe d'aménagement.
- Décision modificative du budget manque de crédits au 011 et aux attributions de compensation SNA.
- Compte-rendu des diverses commissions.

La séance est ouverte à 18h30.

INFORMATION A PROPOS DE L'APPROBATION DU COMPTE-RENDU OU PROCES-VERBAL.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021,

Portant sur la réforme des règles de publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Le Procès-Verbal de séance du conseil municipal sera désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance, en remplacement de tous les membres présents à la séance.

PRESENTATION DES COMPTES DE LA COMMUNE PAR MADAME PORCHER, TRESORIERE.

Mme Porcher, reprends les bases de l'élaboration d'un budget communal, et réponds aux différentes interrogations des conseillers.

Elle revient notamment sur le fait qu'un budget prévisionnel ne reflète par forcément la réalité des dépenses et recettes effectivement faites. Elle précise qu'il ne s'agit que de prévisions et que cela permet de fixer les limites selon lesquelles l'exécutif (le Maire), peut financer les achats et travaux nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Une réunion plus approfondie avec la commission finances et la trésorière, est prévue le 6 octobre prochain.

MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Délibération 2022-19

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article <u>L. 2121-29</u>,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Le conseil municipal décide, par 1 voix contre (Eric KELECHIAN), 1 abstention (Sonia KELECHIAN), 8 voix pour,

- De passer sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement actuellement à 3%, au taux de **5%**.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2BESOINS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT - REPARTITION ENTRE CHAPITRES

Délibération 2022-20

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
014	739211		Attribution de compensation		700,00
011	615221		Bâtiments publics		12 725,00
			40 405 00		

13 425,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
66	6611		intérêt	-550,00
65	657358		Autres groupements	-5 350,00
65	657341		Communes membres du GFP	-7 525,00

-13 425,00

COMPTE-RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS:

Commission COSEC:

Monsieur Eric KELECHIAN rapport ce qu'il est ressorti de la réunion du COSEC à laquelle il a assisté. Il explique qu'une étude est cours pour remplacer les anciennes lampes du gymnase par des LEDS.

Il revient sur le procès contre les entreprises qui ont effectué les travaux concernant les malfaçons constatées. Le COSEC a obtenu gain de cause et

relances les entreprises afin qu'elles prennent leurs responsabilités et paient, mais personne n'est visiblement joignable...

Espaces verts:

Monsieur Eric KELECHIAN explique qu'il a contacté par téléphone l'entreprise DESIGN'EURE, suite à la mise en demeure qui leur été faite concernant l'élagage de la haie en bordure de la chaussée. Il rapporte que le responsable s'est montré odieux et a proféré des insultes à l'encontre du maire. Des entreprises d'espaces verts vont être contactées afin de faire élaguer la haie sans l'accord du propriétaire. La facture de ces travaux lui sera communiquée par le service des impôts.

La même demande d'élagage ayant été faite auprès de Mme De Gourkuff, il s'est rendu chez la concernée. Elle lui a expliqué sa situation et a demandé un délai supplémentaire pour effectuer ces travaux. Il l'a invitée à s'adresser au Maire afin de convenir de ce délai.

Monsieur KELECHIAN, présente également une photo prise dans une rue d'une autre commune, où un panneau a été implanté sur un trottoir étroit pour indiquer aux piétons de passer de l'autre côté de la rue. Il propose de faire de même sur le trottoir encombré par la haie de l'entreprise DESIGN'EURE. Le conseil s'y oppose, précisant que cela nécessiterait un passage piéton et que ce n'est pas aux usagers de prendre le risque de traverser parce que certains riverains ne respectent pas la loi. L'assemblé précise aussi que le problème serait reporté de l'autre côté, avec la Haie de Mme De Gourkuff.

M. Eric KELECHIAN explique qu'il va poursuivre sa mission d'adjoint en charge des espaces verts aux Moulins de Merey, avec la Haie de Mme Shaheen.

Il rapport que l'élagage que la SNCF a effectué l'élagage le long de la ligne.

Commission syndicat de rivière :

M. Romain BOURGINE explique que les embâcles situés au pont d'Arcole doivent être enlevés tous les ans à tour de rôle entre les trois communes concernées. Il rappelle qu'en 2023 ce sera le tour de Merey et qu'il faudra prévoir un budget d'environ 1500 € pour cela.

Commission bâtiments publics :

M. Noureddine SGHAIER explique que la consommation d'électricité de la mairie et de la salle communale est exorbitante en hiver et qu'il devient urgent de faire faire des travaux de rénovation énergétique, tels que changer les fenêtres, isoler les murs et installer des pompes à chaleur. Il précise que cet investissement permettrait d'économiser sur le budget de fonctionnement déjà réduit. Le conseil va étudier cette possibilité, demander des devis et voir quelles sont les subventions qui pourraient être accordées. La décision sera prise ultérieurement, à l'appuis de ces éléments.

Monsieur le Maire explique qu'il serait peut-utile en attendant de ne plus louer la salle communale afin d'éviter de la chauffer.

Le conseil n'y est pas favorable et propose de modifier le prix de la location l'hiver, afin de combler la dépense énergétique.

Le conseil décide d'en débattre lors du prochain conseil.

La séance est levée à 21h00.